

ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 38252

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre de l'education nationale sur la situation des instituteurs specialises des ecoles regionales du premier degre qui ne figurent pas dans les ayants droit au logement ou a l'indemnite representative prevue par le decret no 83-367 du 2 mai 1983. Ce texte reaffirme les principes contenus dans les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, qui font obligation aux communes de mettre un logement convenable a la disposition des instituteurs attaches a leurs ecoles et, seulement a defaut de logement convenable, de verser une indemnite representative. Par souci d'equite, il lui demande s'il n'envisage pas d'etendre la legislation et la reglementation en vigueur aux instituteurs specialises des ecoles regionales du premier degre.

Données clés

Auteur : M. Raynal Pierre Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38252 Rubrique : Enseignement: personnel Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235